

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

RENDRE ACCESSIBLE À TOUS LES ÉTUDIANTS LE REPAS À 1 EURO - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Croizier, M. Balanant, Mme Lingemann, Mme Bannier, M. Gumbs, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Cosson, M. Daubié, M. Falorni, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Lainé, M. Latombe, M. Lecamp, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation est complété par les mots : « , moyennant une tarification progressive, tenant compte de la situation sociale des étudiants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réécrit l'article premier de la proposition de loi, afin de prévoir que, plutôt qu'un tarif unique, les tarifs de la restauration étudiante soient progressifs selon les ressources.

Le principe de la tarification progressive est d'ores-et-déjà appliqué par la grande majorité des collectivités territoriales et les employeurs pour tenir compte, dans l'accès à la restauration collective qu'ils proposent à leurs usagers, des ressources de ces derniers. Au contraire du tarif unique, il répond à un principe d'équité et de solidarité.